



Normec
BTV

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Direction générale de l'énergie

L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME

Date(s) du contrôle: 03/09/2024 Date d'émission du rapport: 03/09/2024
Rapport N°: 0889-240903-02

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Normec BTV

Adresse: Roderveldlaan 2, 2600 Berchem

T: 064 33 64 55 E: hainaut-btv@normecgroup.com Numéro d'entreprise: 0406.486.616

L'agent-visiteur: numéro 0889

Identification des tiers:

Client:

Adresse: RUE OSCAR QUERTINMONT 2, 7100 TRIVIERES

Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire:

Adresse: RUE OSCAR QUERTINMONT 2, 7100 TRIVIERES

Responsable des travaux:

Adresse: RUE OSCAR QUERTINMONT 2, 7100 TRIVIERES

Numéro de TVA:

Identification de l'installation électrique:

Nom:

Adresse: RUE OSCAR QUERTINMONT 2, 7100 TRIVIERES

Code EAN:

Numéro compteur: 16149591

Cabine haute tension privée: Non

Type d'installation: unité d'habitation

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Visite de contrôle (6.5)

Date de la réalisation de l'installation: A partir du 01/10/1981 jusqu'au 01/06/2020, A partir du 01/06/2020

Informations contenu contrôle:

1 HABITATION MEUBLÉE LORS DU CONTRÔLE

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué

Autre(s) référence(s) légale(s): n/a

N° Rapport: 0889-240903-02

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social: Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616
Roderveldlaan 2 RPR Antwerpen / RPM Anvers
2600 Berchem normecbtv.com



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livres 1 - AR 08/09/2019)
Direction générale de l'Énergie

N° Rapport: 0889-240903-02

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livres 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:
Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616
RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbtv.com



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Direction générale de l'Énergie

Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: 3 x 230V

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: EXVB - Section: 4 x 10 mm²

Type d'électrode de terre: Barre de terre

Nombre de tableaux: 2

Valeur nominale de la protection du branchement: 25A

Type de coupure générale: 4P 40A/300mA

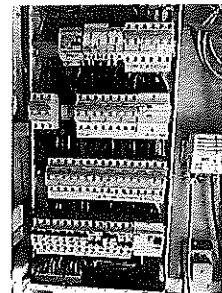
Type de schéma de mise à la terre: TT

Nombre de circuits: 23+1 (réserve inclus)

DESCRIPTION:

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 40 A 300 mA type A, circuit (s) protégé(s): Andere
nombre : 1

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 40 A 30 mA type A, circuit (s) protégé(s): Andere
nombre : 1



Réf. rapport du contrôle de conformité: pas d'application

Localisation des canalisations souterraines: pas d'application

Résultats du contrôle:

Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: 22 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 0,01 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: NOK

Test des dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: OK

Continuité des conducteurs de protection: OK

N° Rapport: 0889-240903-02

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:
Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616
RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbtv.com

Infractions constatées:

- 1 Absence de schéma unifilaire (Livre 1: 3.1.2.1).
- 2 Absence des plans de position (Livre 1: 3.1.2.1).
- 3 La tension d'alimentation n'est pas affichée sur chaque tableau électrique (Livre 1: 3.1.3.3).
- 4 Le bouton "test" du dispositif de protection à courant différentiel résiduel est inopérant (Livre 1: 5.3.5.3). 30MA
- 5 La valeur de la résistance d'isolement de chaque circuit doit être au moins 0,50 Mohm (1000 x Utest) (Livre 1: 6.4.5.1).
- 6 Les connexions doivent être faites dans les coffrets, boîtes de dérivation, aux bornes des interrupteurs, prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (Livre 1: 5.2.6.1). GARAGE
- 7 L'utilisation de canalisations du type VOB sans protections supplémentaires n'est pas autorisée (Livre 1: 5.2.9.6). GARAGE
- 8 Risque de contact direct avec des pièces nues sous tension (Livre 1: 4.2.2). GARAGE
- 9 Fixation insuffisante de(s) canalisation(s) (Livre 1: 5.2.9.5). GARAGE
- 10 Le lave-linge, le lave-vaisselle, le sèche-linge, la cuisinière électrique, la taque de cuisson électrique ou le four électrique dans une installation domestique ne sont pas alimentés séparément par un circuit dédié (Livre 1: 5.2.1.2).
- 11 Le repérage des circuits(s), bornes de raccordements et/ou appareillages (interrupteur, disjoncteur,...) est absent, faux ou incomplet (Livre 1: 3.1.3.1/5.1.6.1).

Remarques:

- 1 Ce rapport est valable pour la vente de l'habitation.
- 2 Il est possible que, après la présentation du schéma et/ou de la description des circuits, des infractions supplémentaires puissent être faites lors d'un prochain contrôle.
- 3 Après avoir résolues les infractions ci-dessus, il est possible que des infractions supplémentaires puissent être découvertes lors d'un prochain contrôle.
- 4 En raison de l'absence du rapport de contrôle de conformité concernant l'ensemble de l'installation électrique, la conformité devra être vérifiée à nouveau lors de la prochaine visite de contrôle.

Conclusion du contrôle:

3. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le: 03/09/2025

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Énergie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

N° Rapport: 0889-240903-02

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social: Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616
Roderveldlaan 2 RPR Antwerpen / RPM Anvers
2600 Berchem normecbtv.com



Normec
BTV

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livres 1 - AR 08/09/2019)
Direction générale de l'énergie

Heure d'achèvement:

agent-visiteur 0889 p.o. du directeur technique

03/09/24 9:43

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum

Bart van Rossum

Référence aux prescriptions réglementaires:

1. Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique, soient en tout temps observées;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Énergie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Énergie du Service Public Fédéral Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

N° Rapport: 0889-240903-02

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:
Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616
RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbtv.com

